



## Code de conduite des fournisseurs

L'équilibre entre le succès des affaires et les valeurs

Les normes éthiques régissent les pratiques commerciales de SYNTAX dans le monde entier — et elles sont aussi importantes pour nous que le succès commercial. Afin de garantir le respect de ces normes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, SYNTAX attend de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois applicables et qu'ils adhèrent aux standards internationalement reconnus en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance d'entreprise. Leurs activités doivent notamment être conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)).

WE SUPPORT



# 1. Droits de la personne et normes sociales

## 1. Respect pour les droits des employés

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des droits des employés tels qu'énoncés dans le droit international ainsi que dans la législation nationale applicable à chaque lieu d'emploi. En particulier, le fournisseur s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés et, conformément aux lois nationales en vigueur, à respecter leurs droits de former une représentation du personnel et de mener des négociations collectives.

## 2. Discrimination

Le fournisseur interdit toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la nationalité, le genre, l'origine ethnique, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions religieuses, le handicap, l'origine sociale ou les opinions politiques, ainsi que toute discrimination à caractère racial. L'interdiction de discrimination s'applique tant sur le lieu de travail que dans le recrutement, la rémunération, la promotion et le licenciement. Le fournisseur favorise l'égalité des chances et le traitement équitable.

## 3. Travail des enfants, travail forcé et obligatoire

Le fournisseur s'abstient de recourir à toute forme de travail des enfants, de travail forcé, de travail obligatoire ou de toute autre forme de prestation de service involontaire. Il lui est interdit de pratiquer ou de promouvoir l'esclavage et la traite des êtres humains sous quelque forme que ce soit.

## 4. Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le fournisseur est responsable d'un environnement de travail sûr et sain et se conforme aux lois nationales sur la protection de la santé et la sécurité au travail applicables au lieu d'emploi concerné. Des mesures de protection sont mises en place afin d'éliminer, dans la mesure du possible, tous les dangers et risques pour la santé. De plus, les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes et mesures de santé et sécurité applicables.

## 5. Temps de travail et rémunération

Le fournisseur respecte la législation nationale sur la durée du travail applicable au lieu d'emploi concerné et rémunère ses employés conformément aux lois nationales en vigueur.

Le fournisseur ne peut recourir à des sous-traitants ou à des sous-fournisseurs pour exécuter les services contractuels qu'avec le consentement écrit préalable de SYNTAX.

Le fournisseur garantit que lui-même ainsi que tous les contractants de la chaîne de sous-traitance :

- Versent aux travailleurs employés le salaire minimum applicable conformément à la loi sur le salaire minimum (Mindestlohngesetz, MiLoG, Allemagne) ;
- Ne sont pas exclus de l'attribution de marchés publics conformément à l'article 19 de la MiLoG.

Le fournisseur s'engage à :

- At Sur demande de SYNTAX, même sans motif particulier, fournir la preuve du respect de la MiLoG pour tous les employés employés par le fournisseur ainsi que par les contractants de la chaîne de sous-traitance, par exemple sous forme de listes de paie anonymisées ;

- Informer immédiatement SYNTAX si des réclamations sont formulées à son encontre ou à l'encontre de ses contractants de la chaîne de sous-traitance par ses propres employés ou par ceux de la chaîne de sous-traitance conformément à la MiLoG ;
- Informer immédiatement SYNTAX si des procédures pour infraction administrative ou pénale en vertu de la MiLoG sont engagées contre lui ou contre les contractants de la chaîne de sous-traitance ;
- Protéger SYNTAX de toute réclamation faite contre SYNTAX par des tiers en lien avec des violations de la MiLoG dès la première demande. Cette obligation ne s'applique pas si SYNTAX ou ses employés ou agents ont manifestement violé les dispositions de la MiLoG intentionnellement ou par négligence grave ;
- Verser à SYNTAX, sur première demande, une pénalité contractuelle de 250 EUR pour chaque cas dans lequel une réclamation est faite contre SYNTAX par un employé de la chaîne de sous-traitance au titre d'une réclamation salariale réellement existante en vertu de la MiLoG. La pénalité contractuelle versée sera imputée sur toute réclamation en dommages-intérêts de SYNTAX, et sera limitée à un maximum de 10 % de la valeur du bon de commande concerné par commande, et à un total maximum de 25 000 EUR par année civile. L'obligation de verser la pénalité contractuelle n'existe pas si le fournisseur n'est pas fautif et qu'il a fourni les preuves correspondantes, dont il a la charge de la preuve.

En cas de violation fautive par le fournisseur des obligations prévues par la MiLoG, SYNTAX se réserve le droit de résilier de manière extraordinaire et sans préavis la relation contractuelle avec le fournisseur.

## 6. Conditions de vie et personnel de sécurité

Le fournisseur respecte l'existence des droits d'usage des terres et des droits coutumiers ainsi que les droits qui y sont associés pour les communautés, les peuples autochtones et les individus, en particulier lorsqu'ils garantissent les moyens de subsistance des populations. Il est interdit de provoquer des modifications nocives du sol ou d'exercer d'autres impacts environnementaux préjudiciables qui compromettent les moyens de subsistance des populations locales, entravent l'accès à l'eau potable ou aux installations sanitaires, ou portent atteinte à la santé.

De plus, le fournisseur doit mettre en place des mesures de sécurité responsables lors du déploiement de personnel de sécurité ; ce personnel ne peut être employé s'il torture, met en danger l'intégrité physique ou porte atteinte à la liberté d'association et syndicale.

## 2. Protection de l'environnement

Afin de protéger l'environnement, le fournisseur doit se conformer aux lois, règlements et normes environnementaux internationaux et nationaux applicables, tant dans le cadre du développement que lors de la fabrication, du transport, de l'utilisation et de l'élimination des produits. Cela inclut également le respect des lois et règlements internationaux et nationaux relatifs à la gestion, au stockage et à l'élimination des déchets et des substances dangereuses.

Le fournisseur limite au minimum l'utilisation et la consommation de matières premières et de ressources naturelles lors de la production et accorde une attention particulière à la consommation durable d'eau et d'énergie.

SYNTAX attend que, pour les soi-disant minerais de conflit tels que l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et les minerais correspondants, des processus conformes aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soient mis en place au sein de l'entreprise du fournisseur afin de respecter l'obligation de diligence raisonnable visant à promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables pour les minerais provenant de zones de conflit et à risque élevé.

## 3. Comportement dans le milieu des affaires

### 1. Concurrence loyale

Le fournisseur doit adopter un comportement équitable en matière de concurrence et se conformer à l'ensemble des lois nationales et internationales sur la concurrence et l'antitrust. En particulier, il doit s'abstenir de conclure des accords avec des concurrents susceptibles d'influencer les prix ou d'autres conditions, et ne pas abuser d'une position dominante sur le marché.

### 2. Invitations et cadeaux

Le fournisseur s'interdit de recourir à des invitations ou à des cadeaux afin d'influencer les employés de SYNTAX. Les invitations et cadeaux à l'attention de SYNTAX ne peuvent être accordés que s'ils sont appropriés quant à l'occasion et à l'importance, c'est-à-dire s'ils sont de faible valeur et constituent une expression d'usage commercial généralement admis.

### 3. Interdiction de la corruption et du pot-de-vin

Dans le cadre de sa relation commerciale avec SYNTAX, le fournisseur est interdit d'accepter, d'offrir ou de verser toute forme de pots-de-vin, de ristournes ou toute autre contribution en argent ou en nature à toute personne, y compris les fonctionnaires, employés ou représentants de tout gouvernement, autorité publique ou organisation, ou tout autre tiers.

### 4. Réglementation des exportations et importations

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et exportations, en particulier aux sanctions et embargos.

### 5. Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de SYNTAX ne peut être utilisée que dans le cadre de la relation commerciale avec SYNTAX. Le fournisseur doit s'assurer qu'aucune propriété intellectuelle de tiers n'est violée, en respectant le niveau de diligence habituel dans le secteur.

### 6. Confidentialité et secrets commerciaux

Le fournisseur doit garder le secret sur les informations commerciales confidentielles ou les secrets d'affaires dont il prend connaissance dans le cadre de sa relation commerciale avec SYNTAX, et ne doit pas les utiliser de manière non autorisée ni les divulguer à des tiers. Cela s'applique aux informations et secrets d'affaires de SYNTAX, ainsi qu'à ceux de ses clients.

## 7. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le fournisseur respecte les obligations légales applicables pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

## 8. Évitement des conflits d'intérêts

Les décisions du fournisseur doivent être prises exclusivement sur la base de critères objectifs, sans aucune influence d'intérêts privés ou de circonstances personnelles — y compris ceux de proches ou de toute personne liée à l'entreprise du fournisseur. Le fournisseur doit également éviter toute activité ou situation susceptible de créer un conflit d'intérêts pour les employés de SYNTAX ou pour SYNTAX elle-même.

## 9. Directive de publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

SYNTAX est soumise aux obligations de publication d'informations prévues par la directive de publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ce qui inclut, entre autres, la description des impacts négatifs réels ou potentiels les plus significatifs liés à la chaîne d'approvisionnement. La publication d'informations couvre des aspects de durabilité tels que les facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de la personne et de gouvernance. Le fournisseur s'engage donc à fournir à SYNTAX les informations pertinentes conformément à sa propre évaluation de matérialité. Le fournisseur doit informer immédiatement SYNTAX de toute circonstance susceptible d'affecter les obligations de publication d'informations.

## 4. Protection des données, cybersécurité et IA

### 1. Protection des données

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois nationales et internationales applicables en matière de protection et de sécurité des données.

### 2. Cybersécurité

SYNTAX est soumise au champ d'application de la directive NIS 2 et à la législation allemande correspondante de transposition. SYNTAX doit donc intégrer les risques émanant de ses fournisseurs directs dans sa gestion des risques. Le fournisseur s'engage donc à fournir à SYNTAX les informations nécessaires pour satisfaire au moins aux obligations suivantes.

a) **Mesures techniques et organisationnelles** - Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées et efficaces basées sur des normes reconnues telles que ISO 27001, TISAX ou SOC 2.

b) **Protection des systèmes informatiques** - Le fournisseur doit prendre des précautions pour prévenir toute perturbation de la disponibilité, de l'intégrité et de la confidentialité de ses systèmes informatiques. L'objectif est de minimiser l'impact des incidents de sécurité. Le fournisseur doit prendre en compte les éléments suivants :

- Son profil de risque
- La taille de son entreprise
- Les coûts de mise en œuvre
- La probabilité et la gravité des incidents de sécurité potentiels
- L'impact social et économique

c) **Documentation des mesures** - Le fournisseur doit documenter de manière complète le respect des exigences énumérées

d) **Actualité et normes** - Les mesures de sécurité du fournisseur doivent toujours correspondre à l'état de l'art et être basées sur des normes européennes et internationales

e) **Mesures concrètes** -

Le fournisseur est tenu de mettre en œuvre au minimum les mesures suivantes :

- **Gestion des risques et concepts de sécurité informatique** : Le fournisseur élabore et met régulièrement à jour des concepts de sécurité afin d'identifier les risques à un stade précoce et d'y répondre de manière appropriée.
- **Gestion des incidents de sécurité** : Le fournisseur met en place des processus pour gérer efficacement les incidents de sécurité et minimiser leur impact sur nos services.
- **Sécurité opérationnelle** : Le fournisseur assure le fonctionnement ininterrompu de ses activités par la gestion des sauvegardes, la récupération après sinistre et la gestion de crise.
- **Sécurité de la chaîne d'approvisionnement** : Le fournisseur intègre des aspects de sécurité dans ses relations avec les sous-traitants et prestataires afin de protéger l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.
- **Mesures de sécurité pour les systèmes informatiques** : Le fournisseur applique des normes de sécurité lors de l'achat, du développement et de la maintenance de ses systèmes informatiques et gère de manière proactive les vulnérabilités.
- **Revue des mesures de sécurité** : Le fournisseur examine régulièrement et améliore ses mesures de sécurité afin d'en garantir l'efficacité.

- Hygiène numérique et formation : Le fournisseur favorise les bonnes pratiques de cybersécurité et assure une formation régulière en sécurité informatique pour ses employés.
- Chiffrement et cryptographie : Le fournisseur utilise les technologies de chiffrement les plus récentes pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données.
- Sécurité du personnel et contrôle des accès : Le fournisseur met en place des contrôles d'accès stricts et effectue les vérifications des antécédents nécessaires.
- Authentification multifactorielle et communication sécurisée : Le fournisseur utilise l'authentification multifactorielle et garantit la sécurité des communications vocales, vidéo et textuelles. Il assure également la sécurité des systèmes de communication d'urgence au sein de son entreprise.

Le fournisseur doit informer immédiatement SYNTAX de toute circonstance susceptible d'avoir un impact sur l'analyse des risques de SYNTAX.

En cas d'incident de sécurité affectant la relation commerciale entre SYNTAX et le fournisseur, ce dernier est tenu d'informer SYNTAX sans retard indu et de communiquer immédiatement et de manière continue sur les mesures prises pour clarifier et remédier à l'incident. En cas d'audit de SYNTAX ou de ses clients par les autorités de contrôle, le fournisseur est tenu de coopérer avec ces autorités, de permettre les inspections sur site et d'apporter un soutien raisonnable à SYNTAX lors des mesures de contrôle officielles.

### 3. Intelligence artificielle

Lors du développement ou de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), le fournisseur doit agir de manière responsable, explicable et compréhensible. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables ainsi qu'aux normes éthiques.

### 5. Intégration dans les relations contractuelles et obligations au sein de la chaîne d'approvisionnement

Le respect des dispositions de ce Code de conduite dans sa forme actuelle est essentiel à la relation commerciale entre SYNTAX et le fournisseur et constitue donc une partie intégrante de toutes les relations contractuelles existantes et futures entre SYNTAX et le fournisseur. SYNTAX se réserve le droit de modifier ce Code de conduite fournisseur selon les besoins.

Le fournisseur doit obliger tous ses employés intervenant dans le cadre de la relation commerciale entre SYNTAX et le fournisseur à respecter ces exigences.

Il est important pour SYNTAX de faire respecter les principes énoncés ici au sein de la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi SYNTAX attend du fournisseur qu'il fasse tous les efforts raisonnables pour exiger de ses propres fournisseurs qu'ils respectent les principes et exigences du présent Code de conduite.

### 6. Droit d'inspection de SYNTAX et conséquences des violations

SYNTAX se réserve le droit de vérifier régulièrement le respect de ce Code de conduite au moyen d'auto-déclarations, d'informations provenant de tiers, de la présentation de certificats ou d'audits sur site (en coordination avec le fournisseur). Dans le cadre d'un contrôle de conformité au présent Code de conduite, le fournisseur s'engage à coopérer activement.

Toute violation réelle ou potentielle des normes énoncées dans ce Code de conduite doit être signalée immédiatement à SYNTAX et, si la violation relève de la responsabilité du fournisseur, être corrigée sans délai. Si la violation relève de la responsabilité d'un sous-traitant du fournisseur, ce dernier doit s'efforcer, dans la mesure du possible et du raisonnable, de faire corriger la situation par le sous-traitant.

Dans le cas où une violation du présent Code de conduite ne serait pas corrigée par le fournisseur dans le délai raisonnable fixé par SYNTAX, et ce malgré la connaissance de la violation et la possibilité d'y remédier, SYNTAX est en droit de résilier immédiatement la relation contractuelle avec le fournisseur.

En signant ce document, le fournisseur s'engage à agir de manière responsable et à respecter les dispositions du présent Code de conduite. En signant ce document, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent Code de conduite.

Entreprise \_\_\_\_\_

Lieu, date \_\_\_\_\_

Nom en lettres  
majuscules/titre \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature



Syntax Systems GmbH & Co. KG  
Höhnerweg 2-4  
69469 Weinheim, Germany  
syntax.com

# À propos de Syntax

Syntax fournit des solutions technologiques complètes et des services de conseil, de gestion professionnelle et d'applications fiables pour prendre en charge les applications infonuagiques critiques.

Avec 50 ans d'expérience et plus de 900 clients dans le monde, Syntax excelle dans la gestion de déploiements multi-PGI dans des environnements sécurisés privés, publics, hybrides ou multi-infonuagiques. En partenariat avec SAP, Oracle, AWS, Microsoft et d'autres leaders technologiques, Syntax garantit à ses clients des applications fluides, sécurisées et innovantes.

Pour en savoir plus sur Syntax, rendez-vous sur [syntax.com](https://syntax.com)

